

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 7 juillet 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 26.06.2025

Date d'affichage : 26.06.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés : BONNEFOND Vincent

Secrétaire de séance : TISSEUR Fabienne

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2025

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	DANIERE Kentin (maison) ROUX Bernard (maison) DOGAN Ibrahim (maison)
Déclarations préalables accordées ou tacites	DUCREUX Odette : Modification ouverture et création terrasse surélevée (22 Route de Paillassieux) PUGNET Léon : Division parcellaire (236 A Coursière de Cottance) BABEL Christophe : Création d'ouverture (450 Coursière de Cottance) DOGAN Ibrahim : Construction d'une pergola (176 Rue des Sapins)
Déclarations préalables en cours	GRAVIERE David : Auvent tuilé (16 Impasse Jacquard) RIVIERE Sullivan : Modification ouvertures (107 Rue Saint Pierre) ARHIMI Assou : Division parcellaire (221 Rue du Grenouiller) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin de Cache-Piou) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Lieu-dit La Forest) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Landes) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Saignes)
Déclarations préalables refusées / annulées	
Permis accordés ou tacites	VENET Jennifer : Extension d'une maison individuelle (895 Route de Bourbonneau)
Permis en cours	FOREZ-EST : Construction d'une crèche (94 Rue des Liseurs) BREST Michel : Construction d'un abri voiture (529 Route des Chalets)

3. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'AMICALE LAIQUE - Délibération n° 2025D501

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021, la maîtrise d'œuvre pour le projet "la rénovation et l'extension de l'Amicale Laïque" a été confiée au groupement existant entre les sociétés dénommées ATELIER DE LA GARE – ARCHITECTE, CM ECONOMISTES et SARL ACROBAT. Le marché de maîtrise d'œuvre s'élevait initialement à 82.450 € HT (98.940 € TTC).

Le projet a été initié il y a deux ans et a rencontré quelques difficultés, notamment dûes à un recours juridique qui a retardé sa mise en œuvre. Par ailleurs, la forte inflation constatée ces dernières années a entraîné une augmentation significative des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre. Ces éléments ont conduit à une réévaluation du budget initialement prévu des travaux.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte ces nouvelles contraintes financières.

M. le Maire présente cet avenant n° 1 ayant pour objet la nouvelle estimation des travaux. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 4.550 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 87.000 € HT (104.400 € TTC).

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 – LOT 7 METALLERIE AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE L'AMICALE LAIQUE - Délibération n° 2025D502

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux pour la rénovation et extension de la Salle de l'Amicale Laïque. Un Appel d'Offre a été lancé en 2024 pour la réalisation de ces travaux.

M. Sylvain SERVY, adjoint et membre de la Commission Bâtiments présente l'avenant n° 1 du Lot n° 7 - Métallerie ayant pour objet l'intégration de nouveaux travaux. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 3.162 € HT, ce qui porte le marché de travaux pour le Lot n° 7 - Métallerie à 29.871,72 € HT (35.845,34 € TTC).

La nécessité de cet avenant réside dans la découverte de certains éléments abîmés (acrotères), nécessitant des interventions supplémentaires pour garantir la sécurité et la qualité de l'ouvrage.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 – LOT 2 TERRAS-SEMENTS / VOIRIE AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES RUES DE LA QUINTAINE-SAINT ROCH, RUE DES MONTAGNES DU MATIN ET DE LA COUR D'ÉCOLE - Délibération n° 2025D503

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux pour la requalification des rues de la Quintaine-Saint Roch, Rue des Montagnes du Matin et de la cour d'école. Un Appel d'Offre a été lancé en 2024 pour la réalisation de ces travaux.

M. Sylvain SERVY, adjoint et membre de la Commission Voirie présente l'avenant n° 1 du Lot n° 2 – Terrassements / Voirie ayant pour objet l'intégration de nouveaux travaux (modifications, ajouts de caniveaux, grilles et drains supplémentaires). Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 7.808,75 € HT, ce qui porte le marché de travaux pour le Lot n° 2 – Terrassements / Voirie à 355.771,75 € HT (426.926,10 € TTC).

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. APPROBATION DES TARIFS DE LA SALLE DE L'AMICALE LAIQUE - Délibération n° 2025D504

La Salle de l'Amicale Laïque, actuellement en rénovation, constitue un espace déterminant pour les activités culturelles et sociales de notre collectivité. Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité, tout en modernisant les équipements. À l'issue des échanges menés, il a été proposé d'instaurer un service de nettoyage obligatoire et de réviser les tarifs de location pour l'année 2026.

La rénovation de cette salle a représenté un investissement conséquent pour la collectivité. Les nouveaux tarifs envisagés ont pour objectif de couvrir les frais d'entretien et de maintenance, tout en demeurant accessibles à l'ensemble des usagers. La proposition d'un service de nettoyage obligatoire vise à assurer la propreté et la durabilité des installations, contribuant ainsi à la satisfaction des utilisateurs et à la pérennité de cet équipement.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

LOCATION SALLE AMICALE LAIQUE		2026
ROZIEROIS	Location Associations	250 €
	Location Classes Jeunes	300 €
	Location Classes	0 €
	Location Théâtre	1.000 € (Forfait 4 week-end)
	Location week-end	350 €
	Location semaine	250 €
	Forfait ménage	130 € (obligatoire)
EXTERIEUR	Location week-end	600 €
	Location semaine	400 €
	Forfait ménage	130 € (obligatoire)
Pour Roziérois et extérieurs : caution salle 1.000 €		
Vaisselle cassée : 2.50 € par objet		
Le chauffage sera facturé dès lors que son montant excède 10 €.		

Décision du Conseil Municipal (Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 2)

7. BAIL COMMERCIAL ET CONTRAT DE LOCATION ACCESSION - Délibération n° 2025D505

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,
- Vu le Code de Commerce, et notamment en ses articles L. 145-1 à L. 145-60,

Vu le Code de la Consommation, et notamment en ses articles L313-53 à L313-63,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la COMMUNE est propriétaire des biens et droits immobiliers suivants, savoir dans une maison élevée sur caves, rez-de-chaussée à usage de commerce et un étage à usage d'habitation, située sur le territoire de la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY (Loire), et figurant au cadastre, rénové, de cette COMMUNE sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	2393	200 Rue Saint Pierre	00ha 01a 30ca

- Du VOLUME 1 – Cave, escaliers et local commercial, alors constitué des parties 1a, 1b, 1c, 1d et 1e.

1a : Cave

Délimité par les sommets 1, 2, 7 et 8.

Superficie : 30 m²

S'exerçant de la cote - l'infini à la cote 508.36m.

1b : Entrée, escalier

Délimité par les sommets 2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 13, 12, 11, 10 et 9.

Superficie : 5 m²

S'exerçant de la cote - l'infini à la cote 510.13m pour les points 2, 3, 9 et 10.

S'exerçant de la cote - l'infini à la cote 509.42m pour les points 4 et 11.

S'exerçant de la cote - l'infini à la cote 508.82m pour les points 5 et 12.

S'exerçant de la cote - l'infini à la cote 508.19m pour les points 6, 7, 13 et 14.

1c : Local commercial

Délimité par les sommets 8, 15, 17 et 18.

Superficie : 78 m²

S'exerçant de la cote - l'infini à la cote 511.72m.

1d : Local commercial

Délimité par les sommets 1, 19, 23 et 8.

Superficie : 25 m²

S'exerçant de la cote 508.36m à la cote 511.50m.

1e : Local commercial

Délimité par les sommets 19, 20, 21, 22, 23, 7, 24, 25, 3 et 2.

Superficie : 5 m²

S'exerçant de la cote 508.36m à la cote 510.44m pour les points 2, 3, 19 et 20.

S'exerçant de la cote 508.36m à la cote 510.49m pour les points 21 et 25.

S'exerçant de la cote 508.36m à la cote 511.50m pour les points 7, 22, 23 et 24.

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la COMMUNE est propriétaire des différents biens mobiliers, dont la liste est rapportée en annexe,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait consenti à la Société dénommée MARINIER JIMMY la location et la vente aux termes de deux contrats de location-accession en date du 21 septembre 2023, avenantés, des biens et droits immobiliers et des biens mobiliers ci-avant désignés,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que ladite Société a fait valoir la résiliation desdits contrats, et ce au 30 juin 2025,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges alors intervenus avec Madame Cindy LAPEZE, quant à l'exploitation par cette dernière au titre d'une Société dédiée – la Société dénommée MAISON CLM, Société à Responsabilité Limitée, alors en cours de constitution - au sein desdits biens et droits immobiliers ci-avant désignés d'un fonds de commerce de boucherie-charcuterie-traiteur-épicerie, et quant à se porter acquéreur au titre d'un contrat de location-vente desdits biens mobiliers ci-avant désignés,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- que la COMMUNE donnerait ainsi bail à loyers à titre de bail commercial à compter du 1^{er} septembre 2025 lesdits biens et droits immobiliers ci-avant désignés, et ce moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS HORS TAXES (252,00 € HT),

- que les biens mobiliers ci-avant désignés seraient vendus au prix de SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE CENTES EUROS HORS TAXES (74.400,00 € H.T.) au titre d'un contrat de location-accession avec :

- une location-accession consentie et acceptée pour une durée déterminée de TROIS CENTS MOIS (300) MOIS, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

- un prix de vente payable au titre d'une redevance mensuelle d'un montant de DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS HORS TAXES (248,00 € H.T.),
 - un transfert de propriété qui pourra résulter soit de la levée d'option à l'expiration de la période de jouissance prévue soit d'un paiement par anticipation,
 - la Commune reste et demeure propriétaire tant que la levée d'option ne sera pas opérée et que cette dernière n'aura pas été constatée par un acte,
- que l'intégralité des frais d'actes à considérer est à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) D'APPROUVER la résiliation des deux contrats de location-accession consentis à la société MARINIER Jimmy à la date effective du 30 juin 2025,

2°) D'APPROUVER de donner à la Société dénommée MAISON CLM, ou à défaut à Madame Cindy LAPEZE, bail à loyers à titre de bail commercial les biens et droits immobiliers ci-avant explicités, et ce moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS HORS TAXES (252,00 € HT),

3°) D'APPROUVER la vente à la Société dénommée MAISON CLM, ou à défaut à Madame Cindy LAPEZE, des biens mobiliers ci-avant explicités au titre d'un contrat de location-accession, et ce selon les conditions et modalités ci-avant rapportées,

4°) D'AUTORISER la signature des contrats requis,

5°) DE DIRE que l'intégralité des frais d'actes à considérer est à la charge de la Commune.

6°) DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. RENOUVELLEMENT BAUX GARAGES- Délibération n° 2025D506

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose, au sein de son patrimoine privé, de garages mis à disposition en location. Ces garages sont situés sur deux emplacements distincts : 3 garages rue du Poët et 5 garages rue de la Font Barry.

Les contrats de location en cours arriveront à leur terme le 30 septembre 2025. Il est donc important d'envisager leur renouvellement.

Pour la nouvelle période triennale à venir, Monsieur le Maire propose de réviser le montant du loyer à 35 euros par mois. Il précise également la répartition des garages, en mentionnant que le garage n° 3 est actuellement utilisé comme espace de stockage par la Commune en raison des travaux effectués dans la salle de l'Amicale Laïque.

Rue du Poët	Garage n° 1		Garage n° 2		Garage n° 3	
	VIOLET		HAMON		VERGNE/PREVOT	
Rue de la Font Barry	Garage n° 1	Garage n° 2	Garage n° 3	Garage n° 4	Garage n° 5	
	DAMIAN	MARIE-EMILIE		BANCEL	BANCEL	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les baux à usage de garages, aux conditions énoncées ci-dessus.

Mme Béatrice BANCEL, déclarant un intérêt personnel en lien avec l'objet du vote (location de garages communaux), ne prend pas part à la délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA AU TENNIS CLUB - Délibération n° 2025D707

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association du Tennis Club local souhaite installer une pergola d'une surface de 38 m² environ devant son club-house. Cette démarche a pour but d'améliorer les infrastructures du club et de créer un espace de convivialité pour ses adhérents.

Le montant global des travaux est évalué à 12.727,03 € HT, soit 15.076,41 € TTC. Le Tennis Club s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 8.500 € pour concrétiser ce projet. La réalisation de ces travaux nécessite la signature d'une convention avec le Tennis Club, précisant les modalités de sa participation financière.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. TAXE D'AMENAGEMENT : REFLEXION SUR MODIFICATION DU TAUX - Délibération n° 2025D808

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a arrêté le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

Conformément au code de l'urbanisme, la commune dispose de la possibilité de modifier ce taux, dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire suggère de porter ce taux à 4 %, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. MODIFICATION REGLEMENT SALLE COMMUNALE - Délibération n° 2025D509

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement intérieur actuel de la Salle Communale.

M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à ce règlement :

- précision concernant la réservation définitive
- précision relative à la remise des clés

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

12. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST - Délibération n° 2025D510

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est,

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025,

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025,

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- X chaque commune dispose d'au moins un siège
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté de Communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'APPROUVER, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;

DE L'AUTORISER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom des communes membres	Populations municipales 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Aveizieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Valeille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Nérondes	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

13. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024- Délibération n° 2025D511

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 231-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission Gestion du Personnel : M. Bernard DESLOIR, adjoint, informe que les services techniques accueillent un nouvel agent contractuel pour une durée d'un an, en remplacement d'un agent titulaire ayant quitté ses fonctions.

Commission CME : Mme Anne BABEL, conseillère municipale, informe que les membres du Conseil Municipal des Enfants (CME), accompagnés de leurs encadrants, effectueront un voyage à Paris en octobre prochain afin de visiter l'Assemblée nationale. Ce déplacement sera financé par la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), avec une participation de la commune pour la prise en charge des accompagnateurs.

Par ailleurs, une réunion sera organisée avec les enfants pour établir la liste des participants au voyage et préparer les prochaines élections du Conseil Municipal des Enfants.

Commission Communication : Mme Fabienne TISSEUR a annoncé le lancement des travaux préparatoires pour le prochain bulletin municipal. Par ailleurs, il a été précisé que M. Johan FORISSIER, conseiller rejoint désormais la commission, prenant ainsi la suite de M. Sylvain Servy, adjoint, qui est déjà impliqué dans le suivi des travaux de l'Amicale Laïque et de la requalification des rues.

Ateliers numériques : Dans le cadre de sa mission, le conseiller numérique de la CCFE organise en juillet une série d'ateliers numériques ouverts à tous, sur inscription préalable. Ces ateliers aborderont divers sujets liés aux usages du numérique. Une conférence gratuite sur la cybersécurité sera également proposée à destination des habitants. Cet événement, organisé en collaboration avec la gendarmerie nationale et le conseiller numérique, vise à sensibiliser la population aux enjeux de la sécurité en ligne.

Commission Sport : Basket-ball : M. Johan FORISSIER, conseiller, a rappelé que le club de basket avait récemment fusionné avec l'association Les Enfants du Forez de Feurs. Il a par ailleurs indiqué qu'à la suite de la démission du président en exercice, M. Frédéric Robert avait été nommé président par intérim afin d'assurer la continuité de la gestion du club. La structure traverse actuellement une période critique, marquée par des difficultés financières majeures qui compromettent son avenir. Ces problèmes pourraient notamment entraîner la rétrogradation de l'équipe fanion en division régionale, alors qu'elle évolue actuellement au niveau national.

Pour faire face à cette situation, une conférence de presse a été organisée le mercredi 2 juillet afin de présenter les objectifs futurs et les mesures envisagées pour redresser le club. Par ailleurs, l'assemblée générale, prévue le 17 septembre 2025, constituera une étape clé pour dresser un bilan complet de la situation et définir des solutions pérennes.

M. Sylvain SERVY, adjoint informe que les deux terrains de basket-ball 3x3 sont terminés.

Tennis : Un nouvel encadrant sera recruté pour remplacer l'actuel et assurer les cours, afin de compléter les horaires de ce dernier. Le club souhaite savoir si cette personne pourrait proposer des activités supplémentaires au sein du gymnase, telles que le yoga ou la zumba.

Commission Ecole : Mme Béatrice BANCEL, conseillère, a participé au dernier conseil d'école de l'année scolaire 2024-2025. Les principaux points abordés sont les suivants : les inscriptions pour la rentrée scolaire 2025-2026 s'élèvent à 135 élèves. Les projets pédagogiques, notamment les classes de plein air et les séances de piscine, se sont déroulés de manière satisfaisante. Enfin, les activités pour la fin d'année étaient une sortie au Moulin des Massons ainsi qu'une sortie en vélo. Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe, précise que le personnel de l'école et les membres de l'AFR ont partagé le dernier repas de l'année scolaire avec les enfants inscrits à la cantine. Ce repas, préparé par API Restauration, traiteur partenaire, a pris la forme d'un pique-nique organisé au petit stade.

Par ailleurs, API Restauration a renouvelé son initiative de journée portes ouvertes, permettant aux participants de rencontrer les producteurs et fournisseurs locaux. Mme Nelly COUZON, présidente de l'AFR, a assisté à cet événement.

Commission Culture : Monsieur Johan FORISSIER, conseiller, informe que le GAEC La P'tite Chez Limoges propose des animations dans le cadre de son marché de producteurs, les vendredis soirs.

La première soirée de l'été s'est tenue le vendredi 4 juillet 2025 avec l'Opéramobil. Deux autres rendez-vous musicaux et culturels sont prévus : le vendredi 1^{er} août : concert avec le groupe Melotronic et la fanfare l'Étoile à la ferme et le vendredi 8 août : « Le Nez au Vent », récit d'une aventure à bicyclette.

Pour ces deux dernières animations, une participation libre au chapeau sera proposée afin de soutenir les artistes.

Commission CCAS : Mme Nicole Rivollier, adjointe, indique que les inscriptions commencent à affluer. À ce stade, les demandes pour les repas et les colis sont réparties de manière équilibrée. La prochaine commande fuel aura lieu en novembre prochain.

Divers :

PLUI : M. Didier BERNE, maire, rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours. Ce projet d'envergure, d'une durée de cinq ans s'étendant jusqu'en 2029, représente un budget global d'environ 600 000 euros.

Afin de mener à bien cette démarche, il est proposé de constituer une commission dédiée, composée de membres volontaires. Les élus suivants ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour participer à cette instance :

Didier BERNE - Sylvain SERVY - Gilbert FOUGERE - Fabienne TISSEUR - Johan FORISSIER - Vincent BONNEFOND – Yves BERNONVILLE - Peggy DUTEL

Cette commission aura pour mission d'accompagner la réflexion et la mise en œuvre de ce document stratégique pour l'aménagement du territoire communal.

Déchets et containers enterrés : M. Yves BERNONVILLE, conseiller, a assisté à la réunion organisée par la CCFE sur la gestion et la valorisation des déchets. Les principaux points abordés ont été les suivants :

- Bilan des flux de déchets : Présentation de l'évolution des tonnages d'ordures ménagères et de tri sélectif.
- Organisation des collectes : Revue des différents circuits de collecte en place.
- Actions de sensibilisation : Retour sur les animations menées autour de la thématique des déchets.
- Prévention et réduction des déchets : Rappel des dispositifs de compostage et de broyage à destination des particuliers et des communes.

Mise en place de nouveaux équipements : M. Sylvain Servy, adjoint, a précisé les modalités de déploiement des nouveaux containers enterrés, prévus rue des Montagnes du Matin et rue Saint-Pierre :

- Containers pour emballages et verres : Opérationnels dès leur installation, avec une collecte déclenchée automatiquement dès que le niveau de remplissage atteint le témoin intégré.
- Containers pour ordures ménagères : Mise en service prévue début novembre, accompagnée de la distribution des badges d'accès. Trois séances seront organisées pour permettre aux usagers d'échanger leurs anciennes poubelles contre ces badges.

Cette organisation vise à optimiser la gestion des déchets tout en renforçant la participation des habitants aux efforts de tri et de réduction des déchets.

Diverses manifestations :

Course « Run Handi nature 42 » : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe, informe avoir été contactée par l'association « Run Handi nature 42 » pour l'organisation d'une course prévue le 10 juin 2026. Cet événement, qui devrait rassembler environ 1 000 participants, comprendra :

- Une randonnée pédestre accessible aux personnes en situation de handicap ;
- Un parcours adapté aux fauteuils tout-terrain ;
- Une randonnée en joëlette pour les personnes à mobilité réduite.

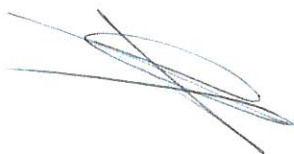
Cette initiative vise à promouvoir l'inclusion et la pratique sportive pour tous.

Le Forum des associations se tiendra le samedi 6 septembre 2025 au complexe sportif.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 1^{er} octobre 2025.

La Secrétaire de séance
Fabienne TISSEUR



Le Maire
Didier BERNE

